

Compte rendu  
Conseil Communautaire  
Mardi 12 avril 2022 à 18 heures  
Salle du marché couvert à AVALLON

Le mardi 12 avril 2022, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**49 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°7/1), François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

**16 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Gérard DELORME, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Christian GUYOT a donné pouvoir à Paule BUFFY, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Joël TISSIER, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Olivier BERTRAND et Jean-Louis VINCENT a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT.

**3 Conseillères titulaires excusées sans avoir donné un pouvoir de vote** : Florence BAGNARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**3 Conseillers titulaires absents non excusés** : Fanny BOUVIER, Christian CREVAT et Myriam GILLET-ACCART.

**15 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Olivier RAUSCENT et Joël TISSIER.

**1 Conseillère suppléante présente ayant un pouvoir de vote** : Brigitte CARNOY.

Date de la convocation	Mercredi 6 avril 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	15
Conseillère suppléante présente ayant un pouvoir de vote	1

**Secrétaire de séance** : Léa COIGNOT.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le compte rendu, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire de la Ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

*Avant le déroulé de l'ordre du jour, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue Florian SPEVAK, Maire de BROSES et Conseiller Communautaire, récemment et subitement décédé.*

## O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU LUNDI 21 MARS 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

## O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
  - Lundi 9 mai 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Lundi 23 mai 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Lundi 20 juin 2022 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à fixer),
  - Lundi 27 juin 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
  - Lundi 18 juillet 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
  - Lundi 25 juillet 2022 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.
- Le Président informe que le Groupe FME sis 3 rue de Sarrelouis 67000 STRASBOURG vient d'adresser un courrier recommandé à la CCAVM pour manifester son intérêt pour acquérir deux parcelles d'une superficie totale d'environ 74 300 m<sup>2</sup> au prix de 23,45 euros HT sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON ».
- Le Président informe que la reprise du rituel verre de l'amitié en fin de séance reprendra ultérieurement compte tenu des nombreux cas de Covid-19 déclarés dernièrement.

## O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (*cf. : lundi 21 mars 2022*), le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

## O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 27,61 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ».
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle technique et environnemental au cabinet « Atelier CORRÉA Architectes et Associés » sis 7 place de la République 21210 SAULIEU au taux fixé à 13,24% sur un montant de travaux estimé à 240 000,00 euros HT, soit un montant d'honoraires arrondi d'environ 31 770,00 euros HT.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué le marché de programmiste « prestations intellectuelles » à la société « Maîtres du rêve » sise 16 rue Raymond LOSSERAND 75014 PARIS, pour un montant de 44 610,00 euros HT, pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY en décidant de transmettre l'étude « diagnostic-faisabilité » réalisée par la commune de VÉZELAY sur l'ensemble du bâtiment au prestataire retenu, de charger le Président à négocier une remise sur l'offre initiale et de solliciter une subvention au taux de 50% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et toutes autres subventions auprès de financeurs potentiels.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire, dans le cadre de l'extension de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « site d'AVALLON » l'a autorisé à signer un avenant pour chaque lot du marché pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux sauf si la Trésorerie accepte un arrêt du chantier pour des raisons de non-approvisionnement (*cf. : clauses prévues dans le CCAP*), a accepté une plus-value relative au lot n° 6 « chauffage-ventilation » pour un montant de 3 069,53 euros HT et l'a autorisé à signer un avenant inhérent à la plus-value susvisée avec l'entreprise HERVÉ-THERMIQUE sise 73 rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE.

## O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1°) **Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal** (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : afin d'autoriser le projet de réaménagement de l'ermitage de la Cordelle, situé à VÉZELAY, en vue d'améliorer les conditions d'hébergement des occupants et d'accueil des visiteurs, Monsieur Didier IDES explique qu'il est nécessaire de modifier le PLUi en vue de créer un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la zone naturelle et forestière (N) permettant ainsi de déroger de manière exceptionnelle au règlement de droit commun limitant la construction d'extensions et d'annexes des habitations à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Par conséquent, il précise que les règlements graphique et écrit ainsi que le rapport de présentation devront être modifiés et, en outre, indique que ces modifications entrent dans le champ de la procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L153-36, L153-37 et L153-45 à 48 du code de l'urbanisme. Monsieur Didier IDES explique également, après avoir recueilli l'avis des personnes publiques associées, que le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant une durée d'au moins un mois selon des modalités définies par l'organe délibérant. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour définir les modalités de consultation du public comme suit :

- Mise à disposition des dossiers de modifications simplifiées au siège de la CCAVM, dans la mairie de VÉZELAY et sur les sites Internet de la CCAVM et de la commune de VÉZELAY,
- Des registres d'expression seront tenus au siège de la CCAVM et dans la mairie de VÉZELAY,

- Mention en sera faite par voie d'affichage au siège de la CCAVM, dans la mairie de VÉZELAY, sur le site Internet de la CCAVM et de la commune de VÉZELAY ainsi que dans la presse, au moins huit jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition du public,

Étant précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, son bilan sera présenté au Conseil Communautaire pour adopter, le cas échéant, par une délibération motivée, le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

- *En réponse à Monsieur Gérard DELORME s'interrogeant sur le projet à venir, Monsieur Didier IDES explique qu'il s'agit d'un agrandissement de bâtiments existants pour l'accueil de visiteurs et Monsieur Hubert BARBIEUX ajoute que le projet prévoit une redistribution des pièces et la création d'un local d'accueil.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉFINIT les modalités de consultation du public pour la modification susvisée comme suit :**

- **Mise à disposition des dossiers de modifications simplifiées au siège de la CCAVM, dans la mairie de VÉZELAY et sur les sites Internet de la CCAVM et de la commune de VÉZELAY,**
- **Des registres d'expression seront tenus au siège de la CCAVM et dans la mairie de VÉZELAY,**
- **Mention en sera faite par voie d'affichage au siège de la CCAVM, dans la mairie de VÉZELAY, sur le site Internet de la CCAVM et de la commune de VÉZELAY ainsi que dans la presse, au moins huit jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition du public,**

**Étant précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, son bilan sera présenté au Conseil Communautaire pour adopter, le cas échéant, par une délibération motivée, le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.**

**2°) Déploiement expérimental du transport à la demande** (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : Monsieur Didier IDES rappelle que le Bureau Communautaire, en date du 9 décembre 2021, a émis un avis favorable pour étudier la possibilité d'un déploiement expérimental du transport à la demande à destination des Centres-bourgs de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, voir d'ARCY-SUR-CURE et de CHÂTEL-CENSOIR. Il explique que ce service a pour objectif de :

- Permettre aux usagers d'accéder aux services inhérents à la santé et aux Maisons/Relais France Services,
- Pallier l'absence de liaisons régulières de bus,
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle.

Monsieur Didier IDES présente les 4 circuits qui pourraient s'organiser comme suit :

- **Circuit 1 – à destination d'ARCY-SUR-CURE** : BOIS D'ARCY, SAINT-MORÉ, VOUTENAY-SUR-CURE, le mardi après-midi de 14 heures à 18 heures,
- **Circuit 2 – à destination de CHÂTEL-CENSOIR** : ASNIÈRES-SOUS-BOIS, BOIS-D'ARCY, BROSSES, CHAMOIX, LICHÈRES-SUR-YONNE, MERRY-SUR-YONNE, MONTILLOT, le jeudi matin de 8 heures à 13 heures,
- **Circuit 3 – à destination de QUARRÉ-LES-TOMBES** : BEAUVILLIERS, BUSSIÈRES, CHASTELLUX-SUR-CURE, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LÉGER-VAUBAN, SAINTE-MAGNANCE, le mardi matin de 8 heures à 13 heures,
- **Circuit 4 – à destination de VÉZELAY** : ASNIÈRES-SOUS-BOIS, ASQUINS, BLANNAY, BROSSES, CHAMOIX, DOMECY-SUR-CURE, DOMECY-SUR-LE-VAULT, FOISSY-LÈS-VÉZELAY, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, ISLAND, LICHÈRES-SUR-YONNE, MENADES, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, SAINT-PÈRE, SERMIZELLES, THAROISEAU, le mercredi matin de 8 heures à 13 heures.

Considérant que le transport à la demande actuel à destination de la ville d'AVALLON reste maintenu,

Considérant que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a été retenue à l'AMI Avenir Montagne pour financer ce nouveau service à hauteur de 50%,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Aménagement de l'espace et Transition écologique et solidaire » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider la mise en place de ce nouveau service tel qu'il est proposé ci-dessus, Et, le cas échéant,
- Fixer un tarif unique à hauteur de 1,50 euro le trajet simple (aller ou retour) par personne « domicile – destination ou destination – domicile » pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2023,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.
- *En réponse à Monsieur Gérard DELORME s'interrogeant sur le nombre de rotations par jour et par circuit, Monsieur Didier IDES explique qu'il peut y avoir plusieurs trajets le même jour aux jours et horaires susvisés sur le même circuit sur un trajet simple ou double (aller et/ou retour). Il ajoute que ce service est expérimental et qu'il sera possible de le modifier si nécessaire.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE la mise en place de ce nouveau service tel qu'il est proposé ci-dessus,**
- **FIXE un tarif unique à hauteur de 1,50 euro le trajet simple (aller ou retour) par personne « domicile – destination ou destination – domicile » pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2023,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.**

## O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession de trois parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD** (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : par la délibération 2021-131 en date du 23 novembre 2021, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire à :

- Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT,
- Autorisé la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY selon les modalités financières suivantes :
  - 11 500 m<sup>2</sup> au prix de 7,00 euros HT le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
  - 9 399 m<sup>2</sup> au prix de 11,20 euros HT le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT.

Considérant l'évolution du projet qui sera exposée en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider de retirer la délibération 2021-131 en date du 23 novembre 2021 (cf. cession de deux parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD),
- Autoriser la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
  - 11 500 m<sup>2</sup> au prix de 7,00 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
  - 9 399 m<sup>2</sup> au prix de 11,20 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT,
- Autoriser la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°108p2 de 3 740 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
  - 1 735 m<sup>2</sup> au prix de 7,00 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
  - 2 005 m<sup>2</sup> au prix de 11,20 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,
- Acter le prix de vente total prévisionnel de 900 019,40 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m<sup>2</sup> de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,
- Prendre en considération l'avis de France Domaine,
- Constater la non-affectation de la parcelle ZB 108p2 dès lors qu'elle est considérée comme du domaine privé et non utilisée comme un chemin et, en tant que de besoin, prononcer le déclassement de ladite parcelle, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- En réponse à Monsieur Gérard DELORME s'interrogeant sur les activités qui allaient se développer, Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique que cette acquisition vise à construire un bâtiment de 40 000 m<sup>2</sup> pour une plateforme de distribution logistique, créant environ 90 emplois.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de retirer la délibération 2021-131 en date du 23 novembre 2021 (cf. cession de deux parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD),
- **AUTORISE** la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
  - 11 500 m<sup>2</sup> au prix de 7,00 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros HT,
  - 9 399 m<sup>2</sup> au prix de 11,20 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros HT,
- **AUTORISE** la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°108p2 de 3 740 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
  - 1 735 m<sup>2</sup> au prix de 7,00 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 12 145,00 euros HT,
  - 2 005 m<sup>2</sup> au prix de 11,20 euros HT le m<sup>2</sup> (cf. : TVA à 20% sur le prix total), soit une recette prévisionnelle de 22 456,00 euros HT,

- ACTE le prix de vente total prévisionnel de 900 019,40 euros HT, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m<sup>2</sup> de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,
- PREND en considération l'avis de France Domaine,
- CONSTATE la non-affectation de la parcelle ZB 108p2 dès lors qu'elle est considérée comme du domaine privé et non utilisée comme un chemin et, en tant que de besoin, PRONONCE le déclassement de ladite parcelle,
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES**

Conformément à l'article L.107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 17 août 2015 qui crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, une note brève et synthétique, qui retrace les informations financières essentielles de la collectivité, est annexée au présent compte rendu.

**1°) Taux d'imposition 2022 des taxes directes locales** (Rapporteur : le Président) : lors de la présentation des projets du budget principal et des budgets annexes 2022 à la Commission des finances et au Bureau Communautaire, le Président explique que les échanges ont porté sur le contexte général actuel qui impacte le budget des familles mais également celui des entreprises et des collectivités territoriales et, par conséquent, sur la pertinence qu'il y aurait ou non d'augmenter la taxe foncière sur le bâti (TFB) pour anticiper, entre autres, sur les effets d'une inflation importante. Considérant que le taux de la TFB, relativement bas, n'a pas évolué depuis 2016 et compte tenu des explications apportées lors la présentation des budgets élaborés avec une très grande maîtrise des dépenses tout en apportant de nouveaux services aux habitants et en différant des projets d'investissement, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission des finances et à une très large majorité du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 selon le tableau suivant :

Taxes directes locales	Taux 2021	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022
Taxe d'habitation – TH	2,60		2,60	
Taxe foncière sur le bâti – TFB	2,28	23 172 000,00	2,51	581 617,00
Taxe foncière sur le non bâti – TFNB	5,02	1 804 000,00	5,02	90 561,00
Cotisation foncière des entreprises	24,67	7 186 000,00	24,67	1 772 867,00

- Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que l'augmentation des bases à hauteur de 3,40% n'a pas d'impact sur les recettes compte tenu de la baisse des dotations de l'État, d'une part et de l'augmentation des fluides, d'autre part, estimant que la hausse proposée reste modeste.
- Dans le contexte actuel, Madame Élise VILLIERS estime qu'augmenter la fiscalité n'est pas un bon signe vis-à-vis de nos concitoyens et ne donne pas une bonne image d'autant plus que le budget est équilibré avec une capacité d'inscrire plus 500 000,00 euros en dépenses imprévues.
- Le Président rappelle, notamment, des dépenses nouvelles comme le projet d'investissement de la véloroute, le nouveau service expérimental du transport à la demande à destination des centres-bourgs et le déploiement des Maisons France Service et explique la nouvelle problématique liée au manque de places d'accueil de la petite enfance (cf. : environ 20 familles sont en attente d'une place en crèches depuis plusieurs mois) pour laquelle il va être nécessaire de trouver des solutions qui, forcément, devront être financées. Il ajoute que le produit généré par cette hausse ne serait que de 53 295,60 euros représentant 0,70% des recettes réelles de fonctionnement, soit environ 2,80 euros habitant/an.
- Monsieur Philippe LENOIR indique partager la position de Madame Élise VILLIERS « vous dites que cela ne va pas beaucoup augmenter mais il y a déjà des augmentations sur l'eau, le gaz et l'électricité et ce sera un coût supplémentaire s'ajoutant aux crédits que nos concitoyens remboursent pour leur maison ».
- Monsieur Nicolas ROBERT indique qu'il partage les critiques précédentes, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement la ligne "Dépenses imprévues", qui n'est jamais utilisée et qui augmente de plus de 250 000,00 euros dans ce budget. Cette augmentation excède largement le produit fiscal résultant de la hausse des taux proposée. Le budget peut donc s'équilibrer sans cette hausse. Le reste relève de choix de gouvernance qu'il ne partage pas. Il votera donc contre cette proposition de hausse des taux.
- En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE qui demande comment seraient financés les frais de transfert de la piscine d'AVALLON sur le second semestre 2022 (175/200 KEUR) en cas d'approbation majoritaire des Conseils Municipaux, Monsieur Bernard RAGAGE précise que ceux-ci seraient imputés sur la rubrique des dépenses imprévues (augmentés de 267 KEUR par rapport au budget 2021), précisant que le montant de cette ligne en 2022 reste en deçà de la limite des 7,5% du budget imposée par la loi.
- Monsieur Bernard RAGAGE rappelle, pour que la situation de la collectivité soit considérée saine, il est nécessaire que les recettes réelles de fonctionnement soient supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement afin de couvrir à minima le remboursement de la dette. Il explique que le poste des dépenses imprévues consiste à garantir un fonds de roulement et qu'il y a quelques années en arrière, nous avons l'habitude que le budget principal se réalisait à hauteur de 105% en recettes et 94% en dépenses, ce qui constituait un excédent en fin d'exercice. A ce jour, compte tenu de compétences nouvelles, ce résultat se constate à hauteur de 101% en recettes et de 97% en dépenses.
- Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le montant des dépenses imprévues ne peut pas excéder 7,50% des dépenses réelles et indique que le transfert éventuel de la piscine n'est pas prévu au budget primitif 2022, précisant que si le transfert se réalise, le financement sera prélevé sur le compte des dépenses imprévues. Il souligne que ce n'est jamais très évident de proposer une augmentation de la fiscalité mais qu'il faut tenir compte de la hausse significative de l'inflation d'autant plus que l'État transfère des compétences obligatoires tout en diminuant les dotations. Il indique

que l'élaboration du Pacte fiscal et financier permettra d'actionner de nouvelles recettes en améliorant le coefficient fiscal d'intégration.

- Monsieur Bernard RAGAGE explique toutefois que le budget primitif 2022 peut s'équilibrer sans cette augmentation mais que pour autant, il est nécessaire de tenir compte de l'impact du contexte actuel sur la révision des prix des marchés et de la revalorisation des salaires des agents de catégorie C.
- Monsieur Didier IDES intervient « la position de principe de ne pas augmenter les impôts, tout le monde est d'accord avec cela mais il faut se projeter sur l'avenir car la pression mise sur les collectivités par l'État est de plus en plus forte. Si cela continue, nous n'arriverons plus à couvrir notre fonctionnement. Aujourd'hui, nous devons décider ou non de nous donner les moyens d'investir demain ».
- Monsieur Nicolas ROBERT fait valoir qu'un budget repose sur des options politiques proposées par la gouvernance et délibérées par le conseil communautaire : il est donc inexact de dire que sans la hausse des taux le niveau des services à la population baissera, d'autant que cette hausse est présentée comme minime. Il réitère qu'il s'agit de choix politiques : on ne peut s'abriter derrière les contraintes extérieures, qui sont réelles mais connues – comme la baisse des dotations – pour justifier l'augmentation des impôts.
- Monsieur Gérard DELORME dit rejoindre les propos de Monsieur Didier IDES et qu'il faut se donner les moyens de ses ambitions au lieu de faire preuve de démagogie. Il ajoute, à défaut d'une augmentation de la fiscalité, que les services à la population risquent de diminuer.
- Monsieur Nicolas ROBERT répète qu'il ne s'agit pas de démagogie, mais de choix politiques : d'autres options étaient possibles. Le refus du transfert de la piscine et surtout des conditions dans lesquelles il se fait, par exemple.
- Le Président explique que les options retenues dans l'élaboration du budget émanent d'un travail collectif des différentes Commissions, du Bureau Communautaire et des agents à partir des orientations budgétaires préalablement présentées.
- Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU explique que nous devons avoir de l'ambition pour le territoire, témoigne d'une recherche permanente d'économies au sein de la Commission Enfance/Jeunesse et qu'il n'y a pas de gabegie financière. Elle reconnaît que ce n'est pas une bonne nouvelle d'augmenter les impôts mais que l'augmentation proposée reste très raisonnable.
- Le Président rappelle que le fait d'être passé à la redevance incitative pour la facturation de la collecte et le traitement des déchets ménagers fait économiser environ 380 000,00 euros en moyenne par an depuis 2016 aux usagers de l'intercommunalité.
- En réponse à Monsieur Philippe LENOIR s'interrogeant « comment était obtenu le coût de 2,80 euros habitant/an », le Président rappelle que c'est la résultante du produit supplémentaire proposé (cf. : 53 295,60 euros) divisé par le nombre d'habitants (cf. : 19 141 au 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- Madame Élise VILLIERS réitère sa volonté de voter pour le maintien des taux en vigueur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (52 voix pour, 6 abstentions « Hubert BARBIEUX, Chantal HOCHART, Marie-Claire LIMOSIN, Nathalie MILLET, Julien MILLOT et Alain VITEAU » et 7 voix contre « Damien BRIZARD, Philippe LENOIR-2-, Nicolas ROBERT, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Emmanuel ZEHNDER »), ARRÊTE les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 selon le tableau suivant :**

Taxes directes locales	Taux 2021	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022
Taxe d'habitation – TH	2,60		2,60	
Taxe foncière sur le bâti – TFB	2,28	23 172 000,00	2,51	581 617,00
Taxe foncière sur le non bâti – TFNB	5,02	1 804 000,00	5,02	90 561,00
Cotisation foncière des entreprises	24,67	7 186 000,00	24,67	1 772 867,00

**2°) Adoption du budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 546 282,73	3 523 431,94
Recettes	3 546 282,73	3 525 401,73

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Philippe LENOIR-2- et Nicolas ROBERT) ADOPTE le budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » tel qu'il est présenté.**

**3°) Adoption du budget annexe 2022 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER)** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le budget annexe 2022 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS sise sur la commune de SAINT-BRANCHER synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
---------------	----------------	----------------

Dépenses	35 480,54	29 980,54
Recettes	35 480,54	29 980,54

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Philippe LENOIR-2- et Nicolas ROBERT), ADOPTE le budget annexe 2022 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS sise sur la commune de SAINT-BRANCHER tel qu'il est présenté.

4°) **Adoption du budget annexe 2022 de la zone artisanale de BONJUAN (commune de MAGNY)** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le budget annexe 2022 de la zone artisanale de BONJUAN sise sur la commune de MAGNY synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	176 220,24	173 193,46
Recettes	176 220,24	173 193,46

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Philippe LENOIR-2- et Nicolas ROBERT) ADOPTE le budget annexe 2022 de la zone artisanale de BONJUAN sise sur la commune de MAGNY tel qu'il est présenté.

5°) **Adoption du budget annexe 2022 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de la Commission des Déchets Ménagers et Assimilés et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le budget annexe 2022 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 807 092,64	960 899,00
Recettes	2 807 092,64	960 899,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Philippe LENOIR-2- et Nicolas ROBERT) ADOPTE le budget annexe 2022 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » tel qu'il est présenté.

6°) **Adoption du budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de la Commission Enfance/Jeunesse et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 731 896,31	284 544,00
Recettes	1 731 896,31	284 544,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Philippe LENOIR-2- et Nicolas ROBERT) ADOPTE le budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse » tel qu'il est présenté.

7°) **Adoption du budget annexe 2022 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le budget annexe 2022 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	79 803,00	100 506,23
Recettes	79 803,00	100 506,23

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Philippe LENOIR-2- et Nicolas ROBERT) ADOPTE le budget annexe 2022 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY tel qu'il est présenté.

8°) **Adoption du budget principal 2022** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : après l'avoir présenté, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le budget principal 2022 synthétisé comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 401 888,32	1 319 820,93

Recettes	8 401 888,32	1 319 820,93
----------	--------------	--------------

Et, le cas échéant, valider les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes :

Budgets annexes	Montants
Budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »	22 850,79
Budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse »	637 969,06
Budget annexe 2022 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY	30 390,00

- *Monsieur Nicolas ROBERT souhaite expliquer le sens de son vote. Il indique qu'il s'agit d'un moment difficile pour un élu que celui de devoir aller à l'encontre des positions et du travail de collègues qu'il respecte voire estime, mais que le budget est l'acte majeur de la vie d'une collectivité. Le budget présenté relève d'options politiques qu'il ne partage pas et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a choisi de ne plus siéger au bureau communautaire. Dans la suite de la position qu'il a prise contre la hausse des taux et en toute logique, il votera donc contre le projet de budget tel qu'il est présenté.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (60 voix pour, 1 abstention : Emmanuel ZEHNDER et 4 voix contre : Damien BRIZARD, Philippe LENOIR-2-, Nicolas ROBERT) :**

- **ADOpte** le budget principal 2022 tel qu'il est présenté,
- **VALIDE** les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

Budgets annexes	Montants
Budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »	22 850,79
Budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse »	637 969,06
Budget annexe 2022 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY	30 390,00

**9°) Rapport à la Chambre régionale des comptes** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle qu'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN concernant les exercices 2014 et suivants avait été présenté au Conseil Communautaire en date du 12 février 2021. Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, il explique que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit présenter, devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de prendre acte du rapport faisant le point sur la prise en considération des 8 recommandations notifiées dans le rapport de la Chambre régionale des comptes ainsi que sur les premières mesures comptables mises en œuvre, sur la démarche entreprise pour le transfert de la compétence « gestion de la piscine d'AVALLON » à l'intercommunalité et sur l'avancement de la commercialisation des parcelles du Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte du rapport faisant le point sur la prise en considération des 8 recommandations notifiées dans le rapport de la Chambre régionale des comptes ainsi que sur les premières mesures comptables mises en œuvre, sur la démarche entreprise pour le transfert de la compétence « gestion de la piscine d'AVALLON » à l'intercommunalité et sur l'avancement de la commercialisation des parcelles du Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON.**

## O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Suppression de postes** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Ingénieur (Secrétariat général) à temps complet (*cf. : mutation*) au 10 avril 2022,
- 1 poste d'Adjoint technique (Crèche CARIBOU) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) au 30 avril 2022,
- 1 poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (Environnement) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) au 30 avril 2022,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Déchetterie) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) au 30 juin 2022,
- 1 poste d'Adjoint administratif (Environnement) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) au 31 octobre 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la suppression des postes suivants :**

- **1 poste d'Ingénieur (Secrétariat général) à temps complet (*cf. : mutation*) au 10 avril 2022,**
- **1 poste d'Adjoint technique (Crèche CARIBOU) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) au 30 avril 2022,**
- **1 poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (Environnement) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) au 30 avril 2022,**
- **1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Déchetterie) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) au 30 juin 2022,**
- **1 poste d'Adjoint administratif (Environnement) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) au 31 octobre 2022.**

**2°) Création de postes** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (Crèche CARIBOU) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- 1 poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (Environnement) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Déchetterie) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (Environnement) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la suppression des postes suivants :**

- **1 poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (Crèche CARIBOU) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,**
- **1 poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (Environnement) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,**
- **1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Déchetterie) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,**
- **1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (Environnement) à temps complet (*cf. : avancement de grade*) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

<b>O.J N° 9 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b>
--

- En réponse à Monsieur Damien BRIZARD posant les questions suivantes relatives à l'instruction du droit des sols pose les questions suivantes :
  - Qui peut déposer des demandes d'urbanisme sur openADS ?
  - De quels moyens disposons-nous (commune et communauté de communes) pour palier et ou prévenir ces malversations ?
  - Qui supportera les coûts engendrés par ces demandes malveillantes ?
  - Que pouvons-nous faire pour bloquer ces dossiers ?
 Le Président examinera les réponses à apporter en lien avec le service urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 50.**